

M. FULTON: Je sais que vous n'avez pas encore terminé l'étude des répercussions de l'ordonnance relative à l'égalisation des taux, mais puis-je vous demander si j'ai raison de dire que l'ordonnance visait en général à donner à l'Ouest canadien le même tarif que dans les provinces centrales. J'imagine qu'on espérait, en ce qui concerne en tout cas l'Ouest canadien, que notre niveau ou nos taux baisseraient quelque peu dans la mesure où les taux des provinces centrales étaient inférieurs à ceux de l'Ouest. Ai-je raison de croire que, si les taux étaient égalisés dans tout le pays, il se produirait un certain abaissement des taux et on s'attendrait alors que le tarif des provinces centrales soit relevé un peu. Il en résulterait un taux moyen égal dans tout le pays.

M. GORDON: C'est là que réside la difficulté et nous sommes encore à étudier la situation. Beaucoup dépend de la composition du trafic. On ne saurait simplifier le problème en disant que les taux seront égaux parce qu'ils augmenteront dans l'Ouest et baisseront dans l'Est. Le taux que nous relèverons un peu s'applique à une composition différente de trafic. Je dirais,—à première vue,—que l'égalisation nous coûtera de l'argent et que notre recette diminuera.

M. FULTON: Est-ce parce que vous ne pouvez pas augmenter les taux dans le Canada central et obtenir le trafic, vu que la concurrence vous l'enlèvera?

M. GORDON: En partie, mais cela dépend aussi de la composition du trafic. Il y a aussi le taux dit de la passe du Nid de Corbeau qui n'est pas atteint.

M. FULTON: Il s'applique surtout aux céréales.

M. GORDON: Oui, je le crois.

M. FULTON: J'essaie de rattacher ce point à votre déclaration dans le rapport et au sujet de laquelle je vous ai déjà interrogé. Permission vous a été donnée d'augmenter les taux de catégorie dans le Canada central d'au plus 10 p. 100. Sauf erreur, vous avez dit que vous ne pouviez pas vous en prévaloir?

M. GORDON: C'est exact.

M. FULTON: Je me demande si la même situation résultera de l'égalisation en général?

M. GORDON: Cela se peut fort bien. Nous le saurions mieux quand nous nous occuperons des taux de produits désignés. A l'heure actuelle, seulement quelque 20 p. 100 de notre trafic bénéficie des taux de catégorie. Le taux de catégorie n'est pas un taux de concurrence. En d'autres mots, le trafic qui relève des taux de catégorie, par définition, doit échapper à la concurrence. Les taux de produits désignés, les taux de catégorie, et le reste, varient plus ou moins.

L'hon. M. CHEVRIER: L'autorisation d'augmenter les taux du Canada central de 10 p. 100 n'a-t-elle pas été incorporée dans le dernier jugement de la Commission des transports?

M. GORDON: Oui, en effet, mais il s'agit simplement de la modification apportée.

L'hon. M. CHEVRIER: Est-ce là la réponse à votre question? Je crois que la réponse à la question de M. Fulton est celle-ci: la réduction de 5 p. 100 des taux dans l'Ouest canadien et l'augmentation de 10 p. 100 des taux permis dans le Canada central se trouvent maintenant incorporées dans le dernier jugement de la Commission des transports, jugement dont le nouveau tarif de taux s'appliquera à compter du 1^{er} mars 1955. Je suppose que le National-Canadien cherche actuellement à s'adapter à la situation.

M. GORDON: Sauf erreur....

M. FULTON: Serez-vous maintenant obligés d'augmenter vos taux dans le Canada central lorsque l'ordonnance s'appliquera?

M. GORDON: Non, nous ne sommes jamais obligés d'augmenter un taux. L'ordonnance est permissive. Il existe un plafond, mais non pas de plancher.